

Conditions d'inscription dans l'Enseignement de promotion sociale et coût de la formation

Communication concernant le lancement d'une campagne médias et réseaux sociaux à propos de l'Enseignement de Promotion Sociale: pour l'occasion, un [site internet](#) tout neuf et une [vidéo](#) ont été créés. N'hésitez pas à les consulter.

Conditions d'inscription en termes d'âge minimum et d'obligation scolaire

L'EPS s'adresse à tous, à **partir de 18 ans**. Il n'y a pas d'âge maximum pour s'y inscrire.

Entre 15 ans et 18 ans, il est possible de s'inscrire dans l'EPS en respectant deux conditions :

- d'une part, **ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein** : soit avoir plus de 16 ans, soit avoir plus de 15 ans et avoir suivi au maximum 7 années d'enseignement primaire et minimum deux années dans l'enseignement secondaire de plein exercice.
- d'autre part, **rencontrer l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans** : ce qui veut dire être inscrit à temps plein dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou à temps partiel dans l'enseignement à horaire réduit ou en alternance ou dans la formation en alternance (IFAPME, efp/sfpme).

[L'obligation scolaire](#)

Conditions concernant l'âge de diplomation pour certains cycles d'études

Pour l'octroi des titres dits correspondants, il existe des conditions d'âge. C'est entre autre le cas pour :

- les brevets d'enseignement supérieur délivrés aux étudiants de minimum 22 ans
- les bacheliers délivrés aux étudiants de minimum 23 ans
- les masters délivrés aux étudiants de minimum 26 ans

ce qui implique que des conditions d'âge à l'inscription soient imposées pour ces diplômes (avec certaines exceptions).

Pour plus d'informations à ce sujet consultez la rubrique « Conditions d'inscription » des formations présentées sur ce site ou renseignez-vous directement auprès des établissements organisant les études que vous envisagez d'entreprendre.

Frais d'inscription

Les coûts d'inscription sont constitués de deux parties :

les frais d'inscription propres à l'école couvrant les charges telles que les frais d'assurances, les frais administratifs, etc.

Ils sont variables selon:

- les matières étudiées,
- le nombre de périodes suivies.

les droits d'inscription revenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, variables selon les niveaux d'enseignement, le nombre de périodes suivies (de 50 minutes). Des frais spécifiques peuvent être demandés dans certains cas aux personnes de nationalité hors Union Européenne.

Plusieurs catégories de personnes peuvent bénéficier de l'exemption de payer les droits d'inscription à la FW-B, notamment:

- les chercheurs d'emploi en chômage complet indemnisé,
- les bénéficiaires du revenu d'intégration,
- les étudiants de moins de 18 ans,
- les personnes reconnues en situation de handicap.

Pour plus de précisions sur les frais d'inscription, contactez directement l'établissement où vous souhaitez suivre votre formation.

Pour retrouver toute l'offre de formations de l'enseignement de promotion sociale à Bruxelles, sélectionnez « Type de formation : « Promotion sociale » dans les critères avancés du pavé de recherche de la thématique Apprendre.

Pour d'autres informations utiles concernant de l'EPS, consultez le [site de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun